

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 281

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 34

Après le mot :

« exercent »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5 :

« légalement leur profession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.